

NOM : **PRENOM :**

Document à retourner avant le mercredi 28/05/ 2026 - 16 heures, uniquement par mail à
dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Libellé	Nombre de points selon la réglementation	Points attribués par le DASEN	Points demandés par l'enseignant(e)	Justification obligatoire de la demande de modification (joindre pièces justificatives éventuelles)
Eléments de barème liés à une priorité légale				
Liés à l'expérience professionnelle et au parcours de l'agent				
Echelon détenu (ANCECH) (page 46 Vademecum)	Points en fonction de l'échelon détenu - Au 31 août année n-1 (promotion ou avancement) - au 1 ^{er} septembre année n-1 (PE stagiaires et par classement ou reclassement si agent non titulaire du corps des PE au 31 août n-1)			
Ancienneté de fonction au sein de l'Education Nationale (AEN) (page 46 Vademecum)	Points en fonction de l'ancienneté - 5 points automatiquement attribués au titre de l'année scolaire en cours - Enseignant titulaire : 2 points par an et 2/12 ^{ème} de points par mois Ancienneté calculée à partir de 1^{er} septembre de l'année N en cours			
Liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement				
Affectation en REP	10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans une même école REP sur le même poste. A partir de 5 ans, forfait de 40 points			
Affectation dans une école à contraintes particulières (page 50 du Vademecum)	10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école à contraintes particulières sur le même poste. A partir de 5 ans, forfait de 40 points			
Affectation en classe unique rurale isolée (page 49 du Vademecum)	10 points pour au moins 3 ans exercice continu dans la même école à classe unique isolée. A partir de 5 ans forfait de 40 points			
Liés au rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles ou au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe				
Rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles				
Bonification rapprochement de conjoints	30 points pour une distance minimale de 50 km entre le lieu d'affectation principale de l'agent et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle du conjoint			
Bonification année(s) de séparation	Forfait de 10 points à compter de la 2 ^{ème} année de séparation (soit durée supérieure de 1 an et 1 jour)			
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe				
Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe	30 points pour une distance minimale de 50 km entre le domicile de l'agent et le domicile de l'autre parent situé en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne.			
Bonification année(s) de séparation	Forfait de 10 points à compter de la 2 ^{ème} année de séparation (soit durée supérieure de 1 an et 1 jour)			
Liés à la situation de handicap				
Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	50 points sur tous les vœux émis			
Bonification des BOE après avis du médecin de prévention	250 points uniquement sur les vœux répondant aux critères du médecin de prévention. Ne sont pas cumulables avec les 50 points			
Lié à l'ancienneté de la demande				
Bonification vœu 1 pour un agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1 (vœu préférentiel)	5 points par an (maximum 15 points)			
Lié à la situation de l'agent touché par une mesure de carte scolaire				
Bonification de carte scolaire	Priorité absolue et 250 points sur les autres vœux (selon conditions indiquées dans le vadémécum)			
Eléments de barème liés à une priorité départementale				
Lié à la situation familiale de l'agent : enfant(s) à charge	1 point par enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025. (4 points maximum)			
Parent isolé rapprochement d'un membre de la famille ou d'une facilité de garde	Forfait de 4 points si le membre de la famille ou la facilité de garde sont en Lot-et Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne			
TOTAL BAREME				
Cadre réservé à l'administration : TOTAL BAREME APPLICABLE				
DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE PRIORITE				